

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023 - 124
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Place de l'Église

Stationnements de véhicules

Le Maire de la Commune de FLÉAC

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2 ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'**EVS-MJC Serge Gainsbourg** est autorisée à occuper le Domaine Public, Place de l'Église, le long du mur entre le portail et la rue du 11 novembre, pour trois places de stationnement afin de stationner les véhicules de l'association.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pour tout autre véhicule.

Le bénéficiaire devra faciliter l'accès aux piétons et les véhicules devront être stationnés en toute sécurité.

ARTICLE 3 : La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation routière conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle seront assurées par les soins et sous la responsabilité du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIRSAC, l'agent de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 04/12/2023

Mme Le Maire,

Hélène GINGAST



Publié le :
Notifié le :

05 DEC. 2023

05 DEC. 2023